

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_067**

**OBJET : Perturbation de la circulation – Rue de la Plaine – Avenue du Pont.**

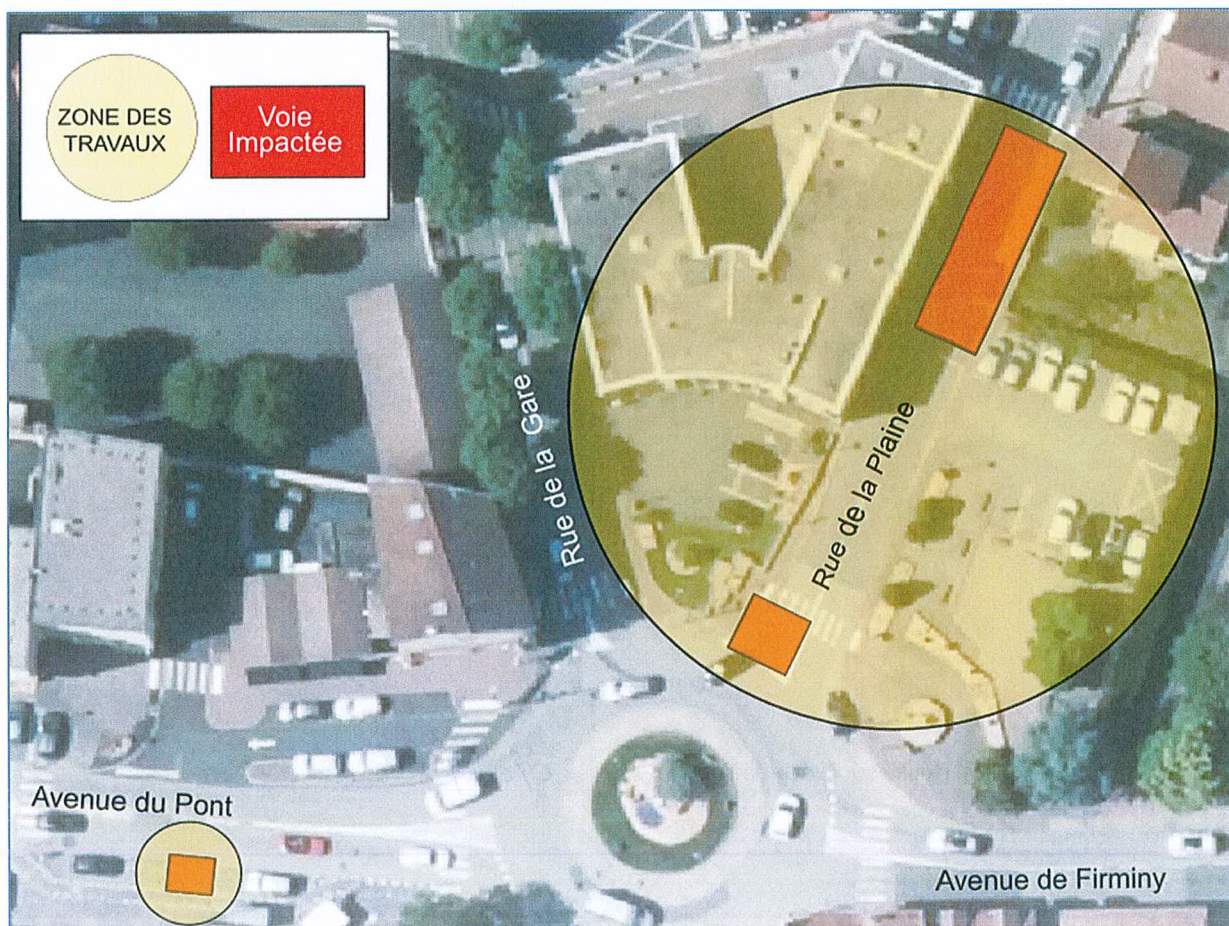
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,  
Vu, la demande de l'entreprise ORANGE,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de « pose de fibre optique » réalisés par l'entreprise ORANGE pour le compte de la Mairie d'Aurec-sur-Loire, il y a lieu d'ouvrir des chambres télécom sur la voirie :

- **De ce fait, la circulation sera perturbée Rue de la Plaine : entre la sortie du giratoire du Breuil et le N°58 : 2 chambres télécom concernées et en face du 34 Avenue du Pont** (1 chambre télécom). (Voir plan ci-après) ;
- **La journée du mardi 24 mars 2026 ;**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur les différents secteurs concernés ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation pendant les travaux ;
- **L'entreprise ORANGE mettra en place la signalisation réglementaire afin de respecter la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.**
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ORANGE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise ORANGE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ORANGE, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/03/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

  
Yoann BOYER